
Adresse de l'administration du département des Deux-Sèvres, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du département des Deux-Sèvres, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 91-92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16602_t1_0091_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Levain des hommes pervers, des restes déguisés de la conspiration de Robespierre, s'efforcent de dévoyer l'opinion publique, fixée par vos décrets; on les connoit; il ne reste qu'à les punir.

Législateurs, soutenez votre grand caractère, continuez de nous mener au bonheur par le chemin de la vertu; vous avez la confiance du peuple; ordonnez; ce n'est qu'à vous que nous voulons nous soumettre, et obéir comme étant son organe.

WARERE fils, *président*, LAMARQUE,
LAURE, DANTON fils.

9

Les citoyens de la commune d'Orbec [Calvados] témoignent la joie qu'ils ont éprouvée en apprenant que le scélérat Robespierre avoit subi la peine due à ses forfaits, et le frémissement d'horreur qu'ils ont ressenti à la nouvelle de l'assassinat du représentant Tallien. Ils jurent un attachement inviolable et que leur cri de ralliement sera toujours *vive la Convention!* (14)

[*Les citoyens de la commune d'Orbec à la Convention nationale, le 3^{ème} jour s.-c. an II*] (15)

Liberté Egalité Fraternité ou la Mort

Législateurs,

Nous avons tressailli de joie à la nouvelle que le nouveau Cromwell, le scélérat Robespierre, avoit grâces à votre énergie, subi la peine due à ses forfaits.

Nous avons frémi d'horreur en apprenant l'attentat qui a été commis dans la personne de Tallien et la joie commence à renaître dans nos cœurs en lisant aujourd'hui qu'il n'y a plus à craindre pour sa vie.

Le monstre qui a commis cet attentat ne peut être qu'un ami de la tyrannie, qu'il périsse sous le glaive de la justice ainsi que tous ceux qui peuvent être ses complices. C'est notre vœu commun, oui Législateurs, nous avons juré tous une haine implacable aux tyrans, comme nous vous jurons un attachement inviolable, et de vous déffendre jusqu'à la mort, quelques soient les efforts des intrigans et des ambitieux, quelque soit le résultat de leurs complots liberticides, notre cri de ralliement sera toujours *vive la Convention.*

Suivent deux pages de signatures.

(14) P.-V., XLVI, 113-114.

(15) C 321, pl. 1349, p. 32. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

10

L'administration du département des Deux-Sèvres se plaint de ce que les départements de l'Ouest ont été calomniés par le représentant du peuple Ingrand, lorsqu'il a dit que la contre-révolution étoit faite dans les départements de l'Ouest; elle assure que son point de ralliement sera toujours la représentation nationale : elle demande le maintien de la liberté des opinions, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

[*Arrêté de l'administration du département des Deux-Sèvres, séance publique du 1^{er} jour s.-c. an II*] (17)

Egalité Liberté Mort aux tirans

Un membre a donné lecture d'un arrêté du Moniteur, séance de la Convention nationale, du 25 fructidor, portant :

« Ingrand : Je viens par des faits confirmer ce qu'a dit Collot, dans les départemens de l'Ouest, la contre-révolution est faite, car les patriotes sont incarcérés etc. etc. »

L'administration, vivement indignée d'une calomnie qui pourrait en imposer à toute la France;

Considérant que son silence serait criminel et semblerait confirmer les faits fausement avancés par Ingrand, si elle différait un seul instant à les démentir, rassurer ses administrés et à éclairer la Convention nationale et la France entière sur le véritable esprit de ce département qui a tant de fois été calomnié.

A arrêté qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, en tête de laquelle sera transcrit le présent arrêté; que cette adresse sera imprimée, lue, publiée et affichée dans toutes les communes du ressort, et envoyée aux quatre vingt quatre départemens et aux représentans du Peuple délégués dans les départemens et près l'armée de l'Ouest.

Les administrateurs du Département des
Deux-Sèvres
A la Convention nationale

Les ennemis de la République, terrassés de toutes parts par nos armées, ne pouvant nous vaincre, cherchent à nous diviser; à étendre la guerre civile pour nous faire entr'égorger, et former de la France un vaste chaos, sous lequel ils ont le fol espoir d'ensevelir notre liberté et leurs crimes.

Ils n'ont plus de ressources que dans la calomnie; diviser pour régner, voilà leur but.

Mais vous ne le souffrirez pas, Représentans

(16) P.-V., XLVI, 114. *Mess. Soir*, n° 770; *M. U.*, XLIV, n° 121.

(17) C 321, pl 1344, p. 15. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

fidèles, vous pour qui le bonheur du peuple est tout; écrasez donc ces pigmées qui enrayent depuis si longtemps le char de la révolution; maintenez le règne de la justice, mettez hors de la loi, tous ceux qui demandent ou employent des mesures *ultra révolutionnaires*; car, eux aussi, ils conspirent contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous vous demandons justice, Représentans du peuple; Ingrand a dit dans votre séance du 25 fructidor *dans les départemens de l'Ouest la contre-révolution est faite etc. etc...*

Si le Moniteur dit vrai, Ingrand a trompé la Convention nationale et nous devons donner à la France entière l'assurance que le fait avancé par Ingrand est faux.

Non elle n'est pas faite la contre-révolution, dans les départemens de l'Ouest, et elle ne se fera pas.

Etrangers à toute espèce de parti, notre point de ralliement a été et sera toujours la représentation nationale, et nous sommes heureux dans ce moment de pouvoir vous assurer que la masse de ce département veut la République, une et indivisible, et qu'elle ne reconnaîtra jamais d'autre autorité que celle de la Convention.

Nous vous demandons, au nom de la Patrie allarmée, de maintenir la liberté des opinions, de rétablir l'union qui doit régner parmi vous et de rendre un loi sévère contre les calomnieux.

Restez à votre poste, citoyens représentans, guidez le char de la Révolution d'une main ferme et hardie; écrasez les suppôts de la tyrannie, que la justice soit à l'ordre du jour, assurez le bonheur du peuple et songez qu'il est debout, prêt à anéantir tout ce qui voudrait porter atteinte à ses droits et à la représentation nationale.

MORANDE, *secrétaire général*, BERNARDIN, SAUZEAU, VAUDE, PIET fils.

11

Le citoyen Parroisse, chirurgien de l'hôpital de Soissons [Aisne], présente dans un mémoire des vues utiles pour l'enseignement des citoyens qui se dévouent à l'art de guérir leurs semblables; il propose qu'il soit fait un établissement d'enseignement public de cette espèce, dans tous les endroits qui avoisinent les armées, où de jeunes citoyens, tous sans-culottes, seront à même de se livrer à l'étude toujours tardive de la chirurgie, et qu'il soit formé une école nationale de cet art, à Paris.

Renvoyé au comité d'Agriculture et des arts (18).

(18) P.-V., XLVI, 114.

12

Le nord de la République est pur comme l'air qui parcourt cette partie du globe, écrit la commune de Saint-Quentin [Aisne]; les esclaves mercenaires de l'Autriche et d'Albion ne souillent plus nos villes frontières : ils ont pâli à l'approche de nos phalanges républicaines. Elle rend compte du zèle avec lequel ses habitans ont volé aux combats pour repousser les ennemis du territoire de la République; elle invite la Convention à rester à son poste, et l'assure qu'elle est au sien, armée de la massue de la liberté pour l'aider à terrasser les aristocrates, les royalistes, les intrigans, les dominateurs, les factieux, s'ils tentent de relever une tête altière et audacieuse.

Mention honorable, insertion au bulletin (19).

[*Le conseil général de la commune de Saint-Quentin à la Convention nationale, le (?) fructidor an II*] (20)

Législateurs,

Le Nord de la République est pur comme l'air qui parcourt cette partie du globe; les brigands, les esclaves mercenaires de l'Autriche et d'Albion ne souillent plus nos villes frontières : ils ont pâli à l'approche de nos phalanges républicaines, leur vue n'a pu soutenir l'éclat du drapeau tricolor, leurs armes impuissantes sont tombées aux pieds de la représentation nationale et des soldats de la liberté; c'est ainsi qu'ils ont payés quelques instans de triomphe arrachés par la trahison.

Bientôt s'abymèrent avec eux ces monstres dénaturés aux quels nous n'accordons plus l'honorable nom de français, ces fuyards dont l'ennemi s'est servi dans l'espoir du succès et qu'il voue à l'exécration lorsqu'ils deviennent des instrumens inutiles, les émigrés, ces assassins de leur patrie trouveront dans notre triomphe leur supplice et le juste châtement dû à leurs forfaits.

Mais c'est trop s'arrêter sur le tableau du crime; occupons-nous du chant de la victoire, il s'est fait entendre jusque dans nos murs. Citoyens représentans, nos accents se sont mêlés à ceux des républicains de cette cité qui ont suivi le chemin de la gloire sous les murs du Quesnoy, Valenciennes et Condé.

Lorsque la Patrie fit entendre sa voix, lorsqu'elle appela nos concitoyens au champ d'honneur, une lutte civique s'est élevée entre eux, c'est celle qui devait décider qui du premier ou second bataillon volerait aux combats; tous deux se succédant ont partagé cette gloire; épouses chéries, enfans intéressans, établissemens utiles à leur existence, vous êtes aban-

(19) P.-V., XLVI, 114-115. *Bull.*, 7 vend.; *Ann. Patr.*, n° 638; *Ann. R. F.*, n° 6.

(20) C 321, pl. 1344, p. 16.